Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 58 (1944)

Heft: 3-4

Rubrik: Miscellanea

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sens de la loi: écussons, drapeaux, oriflammes qui servent à pavoiser une ville en fête, girouettes sur une maison particulière, vitrail qui orne une fenêtre, etc.

Il faut remarquer, enfin, que dans la mesure où la réciprocité est accordée à la Suisse, ces dispositions s'appliquent aussi aux armoiries publiques étrangères (art. 10 à 12): c'est le cas pour l'Empire allemand, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, la Pologne et la Hollande. Le gouvernement français avait déposé un projet de loi dans ce sens, en 1937, sur le bureau de la Chambre des députés, mais nous ne savons s'il a abouti.

Miscellanea.

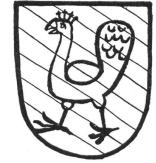
La commanderie de Compesières. A la page 83 des Archives héraldiques de 1943, on a rendu compte du livre, publié en 1932 sur Compesières, par Auguste de Montfalcon. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de relever ici que cet Aynard Venturi, dit Talabart, que l'auteur dit (p. 12) ne pouvoir identifier comme commandeur de l'Ordre de St-Jean à Compesières, a formé l'objet d'une étude de Joseph Delaville le Roulx au tome 13, 2e série, pp. 7—22, du Moyen-Age, 1909. Il s'agit donc d'Aymar Berton ou Brontin dit Talebart, commandeur de Genevois (Compesières) le 12 avril 1384 et décédé au commencement

On peut ajouter que de la littérature sur un autre commandeur de Compesières, Jacques de Cordon d'Evieu (ou d'Evieux), dont les armoiries, de 1636, figurent au-dessus de la porte latérale de l'ancienne commanderie, est énumérée dans la «Bibliographie méthodique de l'Ordre...», par Ferdinand de Hellwald, Rome, 1885, p. 164.

Toujours l'Ombre. — Aux trois cas certains de l'Ombre héraldique dont les Archives. Héraldiques ont rendu compte (1928, p. 4 et 1939, p. 118), il nous est possible d'ajouter un Ombre de Paon. Dans un armorial peint provenant du Pays de Liège, qui date de 1460 environ, et dont nous devons la copie à notre membre M. K. Mayer, nous trouvons au fol. 16v, Nº 7, sous le nom: le sr de monpaulbon, gascon, un écu d'azur à quatre co-

tices d'or au paon passant en ombre (fig. 94).

Cet armorial, une compilation sans grande valeur par luimême, attire notre intérêt plutôt par les quelques douzaines d'écus gascons et provençaux, qui nous semblent remonter au milieu du quatorzième siècle. Un petit nombre d'écus anglais doit même avoir été pris sur un original de 1300 environ. Les noms sont tellement estropiés que nous ne pouvons pas, nous fiant sur la lecture donnée plus haut, chercher le blason au paon parmi les seigneurs de Mont-pouillon, seigneurie appartenant alors aux Caumont. Nous avons pensé plutôt à la seigneurie de Montpaon en Rouergue, et grâce à l'amabilité de Monsieur de Gaulejac, archiviste en chef du département de l'Aveyron, nous apprenons que la famille de Saint-Maurice, qui possédait la seigneurie de Montpaon jusqu'au début du quin-



zième siècle, a bien porté un paon. Le sceau de L. de Saint-Maurice, seigneur de Montpaon en 1298, montre un paon passant sur un champ uni. Les historiens locaux donnent aux Saint-Maurice les armes suivantes: d'azur au paon d'or, passant, surmonté de trois étoiles d'argent rangées en fasce.

Siegel, Wappen und Panner der Leventina. Im "Bollettino storico della Svizzera Italiana" (Fasc. 4, 1943) befasst sich unser Mitglied, Herr A. Lienhard-Riva in Bellinzona mit Siegel, Wappen und Panner der Leventina. Das Livinental gehörte einst dem Domkapitel von Mailand, ehe es 1403 die Urner an sich brachten, die es freilich von 1422 bis 1441 den Mailänder Herzögen, als den Schutzherren des Domkapitels überlassen mussten, ehe sie es neuerdings, diesmals bis zur französischen Revolution, behaupten konnten. Diese politische Zugehörigkeit hat in den heraldischen Denkmälern des Landes ihren Niederschlag gefunden

schlag gefunden.

Das erste Siegel (nachweisbar 1403 und 1456) zeigt im Siegelfeld die sitzende Gestalt des hl. Ambrosius, des Patrons der Erzdiözese Mailand. In einem zweiten Siegel, das seit 1660 erscheint, ist das Siegelfeld durch ein spitz auslaufendes Kreuz in vier Felder geteilt. Das erste Feld zeigt wieder den hl. Ambrosius, doch nur in Halbfigur, mit einem Kirchlein auf der linken Hand, während die Rechte den Bischofsstab hält. Im 2. und 3. Feld stehen die Majuskeln C bzw. L, das vierte Feld zeigt eine rechte Hand (von aussen gesehen).

Im Wappen des Tales begegnet uns, allerdings nicht immer in ganz gleicher Form, in Rot ein silbernes Kreuz (freischwebend mit spitzen Enden oder dann durchgehend),

beseitet (heraldisch) rechts von einer silbernen Schwurhand. Da uns dieses Wappen erst in späterer Zeit begegnet, ist es wohl möglich, dass Emilio Motta mit seiner Deutung Recht hat, dass die Schwurhand an den Treueid Uri gegenüber gemahnen soll.

hat, dass die Schwurhand an den Treueid Uri gegenüber gemahnen soll.

Das Panner gibt wieder ein anderes Bild. Es findet sich erstmals auf einem Holbeinschen Scheibenriss und zeigt links den stehenden hl. Ambrosius und rechts eine Kirche,

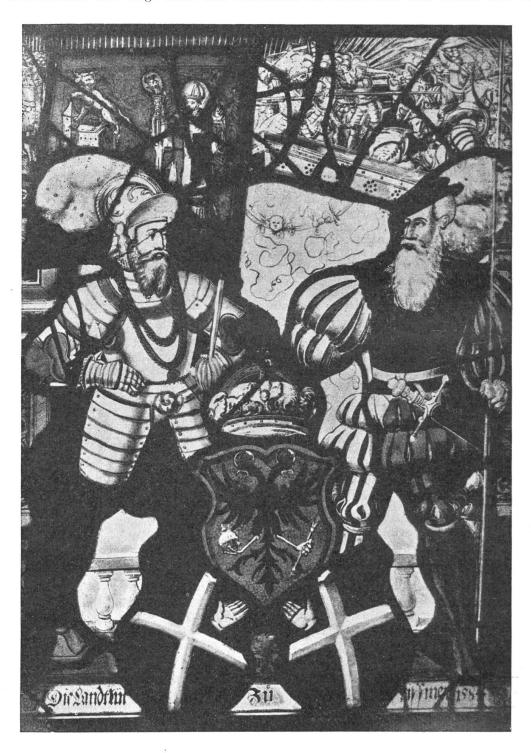


Fig. 94. Wappenscheibe der Leventina von 1584

gegen dessen Turmspitze ein Stier schreitet. Eine noch erhaltene Scheibe von 1584, die wir hier, Dank dem gütigen Entgegenkommen des Verfassers, wiedergeben können, zeigt die Bilder in umgekehrter Folge. Da der Bischof hier, wie auf einer Wappendarstellung von 1543, die Rechte zum Segen erhoben hat (ähnlich wie eine Schwurhand) ist es nicht ausgeschlossen, dass diese segnende Hand in das Wappen des Tales überging. Über die eigentümliche Stellung des Stieres finden sich verschiedene Deutungen.

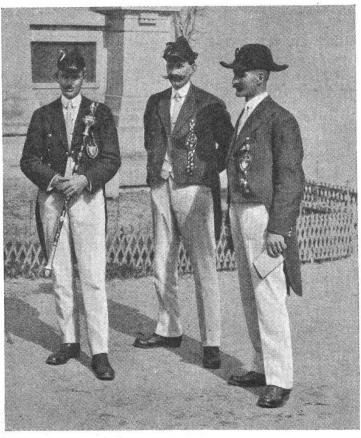


Fig. 95

L'uniforme des huissiers du Canton de Vaud en 1803. Par l'Acte de médiation l'existence du Canton de Vaud fut reconnue et confirmée. Ce canton devint ainsi un état libre et un canton suisse. Le Conseil souverain de ce jeune état, soit le Grand Conseil, se réunit pour la première fois le 14 avril 1803. Il se constitua et nomma le pouvoir exécutif:

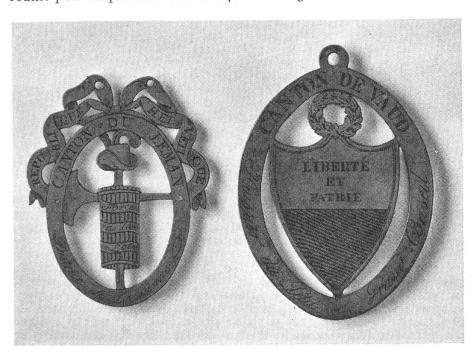


Fig. 96. 1. Plaque d'huissier du Canton du Léman et 2. plaque d'huissier du Petit et du Grand Conseil du canton de Vaud

le Petit Conseil. Peu de jours après ce Petit Conseil décida, dans sa séance du 23 avril, de constituer un corps d'huissiers portant un uniforme aux couleurs du Canton¹). Voici le texte de cette décision:

« Les huissiers du Petit Conseil seront au nombre de quatre; leur traitement sera de £. 480 en argent, un habit complet et un chapeau»

« Le Petit Conseil considérant que ces huissiers doivent avoir une marque distinctive, à laquelle tous les citoynes puissent les reconnaître, dans l'exercice deleurs fonctions: Décide qu'ils auront un habit vert2), veste (gilet) et culotte

blanche, boutons

blancs de métal. Ils porteront une baguette noire3), un médaillon de métal jaune4) attaché à la boutonnière par un cordon vert et blanc: les mots de Canton de Vaud et Huissiers du Petit Conseil seront gravés sur le médaillon » (fig. 96). Cet uniforme est encore porté actuellement.

- Protocole du Petit Conseil du Canton de Vaud, séance du 23 avril 1803.
- 2) Comme on le voit sur la figure ci-dessus il s'agit d'une sorte de frac.
- 3) C'est le bâton d'huissier qui devient plus tard le sceptre du Conseil d'Etat.
- 4) Il faut entendre ici par médaillon la plaque d'huissier. Ce modèle de 1803 est encore porté actuellement.

Huissiers aux couleurs de villes vaudoises.

Les Archives héraldiques ont déjà signalé que deux villes vaudoises ont rétabli le port d'un manteau à leurs couleurs par leur huissier. La première est la ville de Lausanne dont la Municipalité décida la chose en date du 4 janvier 1898¹), probablement à l'occasion des fêtes du centenaire de l'émancipation du Pays de Vaud le 24 janvier 1798. La seconde ville est Nyon²). La Municipalité de cette ville décida le 18 mai 1914 de faire confectionner un manteau aux couleurs de la ville et ceci à l'occasion des fêtes du centenaire de l'admission du Canton de Genève dans la Confédération suisse. Les autorités de Nyon devaient recevoir le Conseil fédéral et les autorités des Cantons qui de Nyon s'embarquèrent pour arriver à Genève en bateaux comme en 1814.





Fig. 97

Fig. 98

Nous tenons à signaler que dès lors deux autres villes vaudoises ont fait revivre le port du manteau à leurs couleurs. Au moment de la célèbre «Fête des vignerons» en 1927, les autorités de Vevey décidèrent, en date du 20 avril 1927, qu'à l'occasion de la cérémonie de la proclamation de cette fête, on ferait confectionner pour l'huissier de la Municipalité un manteau aux couleurs de Vevey: jaune et bleu (fig. 97). En effet, le jour de cette proclamation, le 29 mai 1927, on vit paraître aux côtés du Syndic, M. Eugène Couvreu, l'huissier aux couleurs jaune et bleue, coiffé du chapeau gansé et portant le vieux sceptre des anciens Conseils de la Ville. Lorsque les députés de Vevey et de la Tour de Peilz virent apporter le 19 février 1536 la soumission de leur ville aux chefs de l'armée bernoise ceux-ci leur accordèrent le droit de continuer à avoir le droit de posséder un huissier à leurs couleurs.

Quelques années plus tard, en 1931, la Municipalité de la Tour de Peilz décida aussi de

faire exécuter pour son huissier un manteau aux couleurs de la Ville, soit mi-parti blanc et rouge. Il figura pour la première fois au cortège des promotions des écoles au mois de mai 1931 précédant la Municipalité et son Syndic, M. Adolphe Burnat. Il portait l'ancien sceptre de la ville et l'ancienne plaque d'huissier (fig.98). La Tour de Peilz faisait revivre ainsi un antique droit: le comte de Savoie n'avait-il pas accordé à cette ville en 1317, le droit d'avoir un héraut aux couleurs de sa bannière.

Dès lors, ces huissiers figurent à toutes les manifestations publiques de ces deux villes auxquelles ils donnent un cachet tout particulier qui est bien dans nos traditions.

¹⁾ Voir: Le héraut d'armes de Lausanne, par Maxime Reymond, dans les Archives héraldiques suisses de 1913, page 53.

2) Voir: L'huissier aux couleurs de la Ville de Nyon, dans les Archives héraldiques suisses de 1917, page 103.